

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20200716_18 du 16 juillet 2020

Service Juridique

L'an deux mille vingt , le seize juillet, à 18 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 10 juillet 2020, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Anne-France ARGANS.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 11

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - David GUILLEMAN - Patricia VALLON DAUVERGNE - Anne PASTUREL - Christine CHALAND - Anne-France ARGANS - Georges TRANCHARD - Christiane PLASSARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Louis CLAUDE - Pierre LAFORETS - Tassadit BELLABAS - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Cédric BARBIERO - Solange MARTELLACCI - Anaëlle CAILLET - Claire BELLISSEN - Michel BAARSCH - Alexandre HEBERT - Joëlle SECHAUD - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Nadine BADR-VOVELLE

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Clément DELORME pouvoir à Jean-Louis CLAUDE
Louis PROTON pouvoir à Bertrand SEGRETAIN
Christian AMBARD pouvoir à Anne-France ARGANS
Sandrine GUILLEMIN pouvoir à Frédéric HYVERNAT
Philippe SOUCHON pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Christiane PLASSARD
Philippe LOCATELLI pouvoir à Solange MARTELLACCI
Laurence DUCHAMP pouvoir à David GUILLEMAN
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Pierre LAFORETS
Paul SACHOT pouvoir à Chantal TURCANO-DUROUSSET
Benjamin GIRON pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS

Objet : Désignation d'un représentant permanent dans les instances de la Société Publique Locale " Lyon Confluence "

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1524-2 à R.1524-6 ;

Vu le code de commerce ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2007-10-16 en date du 25 octobre 2007 relative à l'évolution de la SEM Lyon Confluence en une société publique locale d'aménagement (SPLA) – Entrée dans le capital de la société – Approbation des statuts ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2013-02-13 en date du 14 février 2013 relative à la transformation de la Société Publique Locale d'Aménagement Lyon-Confluence (SPLA) en une Société Publique Locale (SPL) ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 08/07/2020

Vu le rapport par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

En 2007, la ville d'Oullins est entrée dans l'actionnariat de la société publique locale d'aménagement « Lyon Confluence » au capital de 1 829 388 € dont elle avait approuvé les statuts. Le 6 décembre 2012, l'assemblée générale extraordinaire a approuvé la transformation des statuts de la société pour devenir une Société Publique Locale.

Je vous rappelle que cette société, créée par la communauté urbaine de Lyon, désormais Métropole de Lyon, concerne le développement du quartier de la Confluence à Lyon.

Je vous propose de désigner Madame Sandrine GUILLEMIN pour assurer la représentation de la Collectivité au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires et au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Lyon Confluence composée de :

- Ville de Lyon,
- Conseil général du Rhône
- Conseil Régional Rhône-Alpes
- Commune de la Mulatière
- Commune d'Oullins
- Commune de Ste Foy les Lyon

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Claire BELLISSEN - Michel BAARSCH - Alexandre HEBERT - Joëlle SECHAUD - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Benjamin GIRON - Nadine BADR-VOVELLE

DÉSIGNE Madame Sandrine GUILLEMIN pour assurer la représentation de la Collectivité au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires et au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Lyon Confluence.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

| | |
|---|------------|
| Certifié exécutoire par : | |
| Transmission en préfecture le | / / |
| Affichage : | |
| du | / / au / / |
| Clotilde POUZERGUE Maire Conseillère métropolitaine | |

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt , le seize juillet
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).